

que les hommes mettent en commun, par lesquelles ils se tiennent les uns aux autres et vivent dans les mêmes lieux, sous les mêmes lois. L'association féodale ne constituait donc pas une véritable société forte, liée, féconde. L'isolement en était le caractère. Aussi, sans cause étrangère, par sa seule nature, elle ne pouvait subsister si ce n'est pour se dénaturer rapidement.

L'inégalité entre les possesseurs de fiefs, se manifesta bien vite à un haut degré. La sous-inféodation avait multiplié les fiefs à l'infini.

Dès le milieu du xi<sup>e</sup> siècle, le phénomène contraire commence.

Les fiefs déjà grands s'agrandissent aux dépens de leurs voisins. Le nombre des petits fiefs diminue. Du xi<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle, plus de quarante fiefs s'éteignent, absorbés par d'autres plus puissants, et ce ne sont là que des fiefs considérables. Mention n'est pas faite de l'extinction des petits.

L'inégalité des forces appelle l'inégalité des droits. A cette même époque, parmi les possesseurs de fiefs, les uns possèdent la haute justice (juridiction complète), les autres n'ont que la basse justice (juridiction partielle, qui renvoie au suzerain les cas les plus graves).

Originellement, les possesseurs de fiefs avaient tous les mêmes droits au même degré.

Un fait identique se déclare dans l'ordre législatif et politique. Le suzerain s'immisce dans le gouvernement intérieur des fiefs de ses vassaux. Il prescrit telle ordonnance. Il protège, il surveille les rapports du vassal et de la population qui lui est sujette. Cette protection fut heureuse pour les colons qu'elle défendait contre la tyrannie des petits seigneurs. Mais ce n'en était pas moins une usurpation, un abandon des principes essentiels de la féodalité.